

**Commune de MAROLLES SUR SEINE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à l'aliénation**

**d'une partie du chemin rural n° 18 dit de la Muette,  
d'une partie du chemin rural n° 19 dit du Pont Galant,  
d'une partie du chemin rural de Courcelles à la Tombe  
sur la commune de MAROLLES SUR SEINE**



N°2019-94  
Département de Seine & Marne  
Arrondissement de Provins  
COMMUNE DE MAROLLES SUR SEINE

**ARRETE**  
**Prescrivant l'enquête publique**  
**de déclassement de chemins ruraux**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°89-631 du 04 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019,

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le projet de déclassement de parties de chemins ruraux sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

L'enquête concerne le CR n°19 dit du Pont Galant, le CR de Courcelles à la Tombe et le CR n°18 dit de la Muette.

Cette enquête s'ouvrira à la Mairie de Marolles-sur-Seine et se déroulera, pour une durée de 17 jours consécutifs, du 04 au 20 novembre 2019 inclus.

**Article 2 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de Marolles-sur-Seine et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire.

**Article 3 :** Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en mairie de MAROLLES-SUR-SEINE pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront aussi être consignées, pendant toute la durée de l'enquête, par correspondance adressée au commissaire enquêteur en mairie, ou déposées sur une adresse courriel dédiée à cette enquête publique sur le site Internet de la Commune :

<https://www.marolles-sur-seine.fr/enquete-publique-declassement-de-chemins-ruraux/>

Le courriel sera imprimé puis inséré ou annexé au registre. De plus, les courriels seront mis en ligne sur le site électronique de l'enquête. L'adresse courriel ne sera active que du premier jour à 09h00 au dernier à 17h00.

Les informations relatives au déclassement de chemins ruraux pourront être demandées auprès du responsable de l'étude, Monsieur Jean-Yves LECHNER, Adjoint au Maire.

Le registre est tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, comme indiqués ci-après.

- Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le samedi de 09h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

**Article 4 :** Monsieur Daniel Berthelot est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire Enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Marolles-sur-Seine :

- Le vendredi 08 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 16 novembre 2019 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 20 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

**Article 5 :** À l'expiration du délai prévu à l'article 1, c'est-à-dire le 20 novembre 2019, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

**Article 6 :** La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur, sera motivée.

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département

- Le Parisien (édition de Seine-et-Marne).
- La République de Seine-et-Marne

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

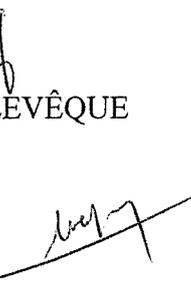
Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête : avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ; au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site Internet de la Commune, <https://www.marolles-sur-seine.fr> - où pourront aussi être consultées les informations relatives à l'enquête.

**Article 8 :** Le Maire de Marolles-sur-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Marolles-sur-Seine, le 30 septembre 2019

Le Maire,  
Philippe LEVÊQUE



I. **Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique**



Département  
de Seine et Marne  
**Mairie de  
Marolles sur Seine**

Afférents au conseil municipal..... 17  
Présents ..... 15  
Qui ont pris part à la délibération.... 15

Date de la convocation  
14 mars 2019  
Date d'affichage  
14 mars 2019

N°2019-24

Envoyé en préfecture le 29/03/2019  
Reçu en préfecture le 30/03/2019  
Affiché le  
ID : 077-217702794-20190328-DECLASCHEMRUR-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du jeudi 28 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEVEQUE Philippe, Maire.

### Etaient présents :

**Maire :** Lévêque Philippe

**Adjoints au Maire :** Lechner Jean-Yves, Poireau Julien, Fontaine Frédéric et Dalibon Michel

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :** Tassel Marie-Rose, Honderlik Michèle, Vallon Armelle, Cuvelliez Corinne, Laurié Véronique, Aquilon Dominique, Loret Jacques, Viez Pierre, Dancoisne Pierre et Paviot Jean-Pierre.

**Absentes excusées :** Pineau Lucie et Jambon Danièle

**Secrétaire de séance :** Laurié Véronique

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Les parties des chemins ruraux à déclasser sont situées en dehors de la partie agglomérée de la Commune de MAROLLES SUR SEINE.

Elles sont comprises dans l'emprise du périmètre du site exploité par la Société CEMEX GRANULATS, et sont, actuellement, essentiellement utilisées par la Société CEMEX GRANULATS dans le cadre de l'exploitation.

### Objet

#### **Lancement de la procédure de déclassement d'une partie de chemins ruraux**

Par l'arrêté préfectoral en date du 25/07/2014 puis par l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 20/06/2016, la Société CEMEX GRANULATS a obtenu une autorisation d'exploiter. Ces arrêtés prévoient une remise en état du site notamment par la création et l'aménagement d'étangs.

L'ensemble des emprises des chemins ci-après cités, va complètement disparaître pour être recouvert d'un plan d'eau unique situé au cœur du site d'exploitation CEMEX GRANULATS.

**Sur la Commune de MAROLLES SUR SEINE,** l'emprise de la partie du chemin rural de Courcelles à la Tombe devant être déclassée, traverse de part en part un étang créé dans le cadre de l'exploitation par CEMEX GRANULATS, alors que l'emprise de la partie du chemin rural n° 19 dit du Pont Galant à déclasser, traverse des parcelles en cours d'exploitation par CEMEX GRANULATS pour relier d'un point à un autre le massif boisé.

L'emprise de la partie du chemin rural n° 18 dit de la Muette, quant à elle, se situe en plein centre de la partie exploitée par CEMEX GRANULATS.

Ces parties de chemins n'étant aujourd'hui, plus utilisées selon leur emprise initiale et ayant donc disparu, la Société CEMEX GRANULATS a créé, à l'intérieur et en périphérie du site d'exploitation, des chemins mieux adaptés à l'exploitation.

Le projet prévoit donc une surface indicative totale de déclassement d'environ 9.850 m<sup>2</sup>, sur une longueur totale de 1640 ml environ, décomposées comme suit :

- Au droit du CR n° 19 dit du Pont Galant : superficie indicative d'environ 1.850 m<sup>2</sup> sur une longueur d'environ 230 ml,
- Au droit du CR de Courcelles à la Tombe : superficie indicative d'environ 1.680 m<sup>2</sup> sur une longueur d'environ 410 ml,
- Au droit du CR n° 18 dit de la Muette : superficie indicative d'environ 6.320 m<sup>2</sup> sur une longueur d'environ 1000.ml,

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

#### **Précise**

Que le déclassement des parties de ces chemins ruraux n'aura aucune incidence sur un usage public, puisque l'emprise des chemins déclassés est comprise dans l'emprise du site exploité par CEMEX et n'est déjà plus utilisée aujourd'hui par le public.

#### **Décide**

De lancer la procédure de déclassement d'une partie du CR n° 19 dit du Pont Galant, d'une partie du CR de Courcelles à la Tombe, et d'une partie du CR n° 18 dit de la Muette,

Et, pour ce faire, invite Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Ainsi fait & délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus  
Pour copie certifiée conforme au registre

**Le Maire,**  
**Philippe LEVEQUE**



*(Handwritten signature)*

## **II. Notice explicative**

Les parties des chemins ruraux aliénées sont situées en dehors de la partie agglomérée de la Commune de MAROLLES SUR SEINE.

Elles sont comprises dans l'emprise du périmètre du site exploité par la Société CEMEX GRANULATS, et sont, actuellement, essentiellement utilisées par la Société CEMEX GRANULATS dans le cadre de l'exploitation.

Par l'arrêté préfectoral en date du 25/07/2014 puis par l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 20/06/2016, la Société CEMEX GRANULATS a obtenu une autorisation d'exploiter. Ces arrêtés prévoient une remise en état du site notamment par la création et l'aménagement d'étangs.

L'ensemble des emprises aliénées des chemins ci-après cités, va complètement disparaître pour être recouvert d'un plan d'eau unique situé au cœur du site d'exploitation CEMEX GRANULATS.

**Sur la Commune de MAROLLES SUR SEINE**, l'emprise aliénée de la partie du chemin rural de Courcelles à la Tombe traverse de part en part un étang créé dans le cadre de l'exploitation par CEMEX GRANULATS, alors que l'emprise aliénée de la partie du chemin rural n° 19 dit du Pont Galant traverse des parcelles en cours d'exploitation par CEMEX GRANULATS pour relier d'un point à un autre le massif boisé.

L'emprise de la partie du chemin rural n° 18 dit de la Muette, quant à elle, se situe en plein centre de la partie exploitée par CEMEX GRANULATS.

Ces parties de chemins n'étant, aujourd'hui, plus utilisées selon leur emprise initiale et ayant donc disparu, la Société CEMEX GRANULATS a créé, à l'intérieur et en périphérie du site d'exploitation, des chemins mieux adaptés à l'exploitation.

Parallèlement à ce dossier d'aliénation, il est donc établi un dossier d'enquête publique en vue de la création d'un chemin rural, reliant les parties du CR 18 dit de la Muette et du CR de Courcelles à la Tombe, depuis leurs extrémités non aliénées, et correspondant aux cheminements créés et utilisés par CEMEX GRANULATS.

Ce chemin longe, d'un côté, la clôture mise en place délimitant le site d'exploitation de CEMEX GRANULATS, et d'un autre côté le massif boisé. Il peut donc être utilisé en toute sécurité par des usagers sans pénétrer dans l'emprise du site d'exploitation CEMEX GRANULATS.

Cette création vient en substitution des parties des CR aliénées.

Le projet prévoit donc une surface indicative totale d'aliénation d'environ 9.850 m<sup>2</sup>, sur une longueur totale de 1640 ml environ, décomposées comme suit :

- Au droit du CR 19 dit du Pont Galant : superficie indicative d'environ 1.850 m<sup>2</sup> sur une longueur d'environ 230 ml,
- Au droit du CR de Courcelles à la Tombe : superficie indicative d'environ 1.680 m<sup>2</sup> sur une longueur d'environ 410 ml,
- Au droit du CR 18 dit de la Muette : superficie indicative d'environ 6.320 m<sup>2</sup> sur une longueur d'environ 1000.ml,